



# Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



# F

## CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Mascate (Oman), 24-28 septembre 2013

### RÉSOLUTION 7/2013

## APPLICATION DE L'ARTICLE 6, UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES

### L'ORGANE DIRECTEUR

**Reconnaissant** le rôle crucial que joue l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) dans les solutions adoptées pour relever des défis mondiaux tels que la sécurité alimentaire, la protection de la biodiversité, l'adaptation aux changements climatiques et la lutte contre la pauvreté, en particulier en ce qui concerne les petits exploitants agricoles;

**Rappelant** la résolution 7/2011 et prenant note du rapport du Comité technique Ad Hoc sur l'utilisation durable des RPGAA;

**Soulignant** le rôle crucial que joue l'utilisation durable des RPGAA et le lien entre les Droits des agriculteurs au titre de l'Article 9 et les dispositions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des Articles 5 et 6 du Traité;

**Prenant note** des événements de sensibilisation portant sur la valeur réelle ou potentielle des espèces sous-utilisées, comme la *Déclaration de Cordoue sur les espèces cultivées prometteuses pour le XXI<sup>e</sup> siècle*;

1. **Approuve** le Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les initiatives d'appui, qui figurent à l'Annexe 1 de la présente résolution, y compris la vision, la mission et les objectifs dudit Programme, et **demande** aux Parties contractantes et aux parties prenantes de présenter à l'Organe directeur un rapport sur leur mise en œuvre, en utilisant les indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action pour les Ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les modèles de rapport utiles, pour examen à ses sixième et septième sessions;
2. **Demande** au Secrétaire de poursuivre, en collaboration avec les unités techniques de la FAO et d'autres parties prenantes, et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, l'élaboration d'une boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA pour aider les Parties contractantes à appliquer l'article 6 du Traité, pour examen par l'Organe directeur;

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

3. **Se félicite** des initiatives d'appui qui figurent dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 à la présente résolution, et **reconnait** les contributions apportées par ces initiatives à l'utilisation durable des RPGAA, et **encourage** leur renforcement;
4. **Demande** à toutes les Parties contractantes de mettre en œuvre les mesures et activités encourageant l'utilisation durable des RPGAA, qui figurent dans le Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA et les initiatives d'appui;
5. **Demande** au Secrétariat de coopérer avec toutes les entités compétentes au sein de la FAO et les institutions concernées, telles que la CDB, et le GCRAI, ainsi que le secteur privé et les organisations non gouvernementales, dans le cadre du Traité, pour assurer la mise en œuvre efficace des activités menées à l'appui du Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA et des initiatives d'appui;
6. **Demande** au Secrétaire de faciliter, coordonner et suivre, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, les activités menées par les Parties contractantes, les parties prenantes et les organisations internationales;
7. **Demande** au Secrétaire de continuer à inviter les Parties contractantes, d'autres gouvernements et les institutions et organisations concernées à fournir des informations sur les moyens permettant de promouvoir l'utilisation durable des RPGAA et d'améliorer les mesures y afférentes;
8. **Demande** au Secrétaire de travailler en concertation avec les Parties contractantes, les réseaux et les partenaires afin de faciliter la conservation et l'utilisation des variétés locales ou adaptées aux conditions locales, des espèces sous-utilisées, ainsi que des systèmes de connaissance agricole, cultures et paysages associés pour mieux répondre aux objectifs de développement durable et renforcer la conservation *in situ* et *à la ferme* et l'utilisation durable des RPGAA;
9. **Demande** au Secrétaire d'intensifier la collaboration avec le GFAR et Bioversity International dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités en faveur de l'utilisation durable des RPGAA, notamment par des efforts conjoints de mobilisation des ressources;
10. **Demande** au Secrétaire de continuer à inviter les Parties contractantes, d'autres gouvernements et les institutions et organisations concernées à fournir des informations sur les moyens permettant de promouvoir et améliorer les mesures en faveur de l'utilisation durable des RPGAA;
11. **Décide**, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de convoquer à nouveau le *Comité technique ad hoc sur l'utilisation durable des RPGAA*, dont le mandat figure dans l'Annexe 2 à la présente résolution.

---

**ANNEXE 1**

---

**VISION, MISSION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR  
L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET INITIATIVES D'APPUI****VISION**

Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont utilisées de façon durable dans les systèmes agricoles, conformément à l'article 6, de sorte à instaurer des systèmes agricoles et alimentaires plus ouverts, plus durables et plus efficaces aux niveaux local, national et international.

**MISSION**

Accroître l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en prenant des mesures efficaces qui traduisent l'article 6 en résultats concrets au niveau national.

**OBJECTIFS****Fourniture, mise en œuvre et suivi d'un appui technique**

**Objectif 1:** Apporter un appui aux Parties contractantes et aux parties prenantes pour les aider à appliquer les dispositions des articles 5, 6 et 9 du Traité en rapport avec l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu des besoins et priorités au niveau national.

**Objectif 2:** Fournir une orientation politique en assurant le suivi de l'application des dispositions du Traité en rapport avec l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

**Objectif 3:** Poursuivre le suivi de l'assistance technique et de l'expertise que fournit la FAO dans le domaine de l'utilisation durable, comme prévu à l'article 6 du Traité.

**Coopération et renforcement des partenariats**

**Objectif 4:** Renforcer la collaboration et les partenariats entre les parties prenantes participant aux programmes et projets portant sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en tenant compte des objectifs d'Aïchi de la Convention sur la diversité biologique.

**Objectif 5:** Mettre en œuvre les objectifs de partage des avantages non monétaires et les activités prioritaires du *deuxième Plan d'action mondial* en rapport avec l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

*Tableau 1:* Programme de travail en faveur de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et initiatives d'appui

<i>Programmes</i>	<i>Résultats escomptés</i> <i>Sixième réunion de l'Organe directeur (2015)</i>	<i>Résultats escomptés</i> <i>Septième réunion de l'Organe directeur (2017)</i>	<i>Partenaires d'exécution</i>
<b>Partie A:</b> Activités approuvées par l'Organe directeur			
1. Activités à l'appui de la mise en œuvre de l'utilisation durable des RPGAA, au titre de l'article 6 du Traité	✓ Les activités seront conduites par les Parties contractantes, les parties prenantes et d'autres organisations internationales. Le Secrétariat du Traité assurera la facilitation, la coordination et le suivi des activités menées par les Parties contractantes, les parties prenantes et des organisations internationales. Un compte rendu des activités sera présenté à l'Organe directeur	✓ Les activités seront conduites par les Parties contractantes, les parties prenantes et des organisations internationales. Le Secrétariat du Traité assurera la facilitation, la coordination et le suivi des activités menées par les Parties contractantes, les parties prenantes et des organisations internationales. Un compte rendu des activités sera présenté à l'Organe directeur	Parties contractantes, FAO, GCRAI, CRGAA, GFAR, CDB
2. Boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA	✓ Sous réserve de la disponibilité de ressources financières, organisation d'une réunion d'experts chargée de faire une synthèse des outils potentiels	✓ Publication de la boîte à outils dans toutes les langues de travail de la FAO	Parties contractantes, FAO, CRGAA, GCRAI, GFAR, CDB, ONG, secteur privé et organisations paysannes
<b>Partie B:</b> Initiatives d'appui conduites volontairement par des Parties contractantes et d'autres parties prenantes			
3. Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies au titre du partage des avantages non monétaires prévu par le Traité	✓ Organisation des réunions annuelles de la Plateforme	✓ Organisation des réunions annuelles de la Plateforme	Partenaires associés aux travaux et partenaires consultatifs
4. Partenariats publics-privés portant sur la présélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Organiser une réunion d'experts supplémentaire chargée d'élaborer un plan</li> <li>✓ Établir des partenariats publics-privés dans le domaine de la présélection</li> <li>✓ Organiser un symposium international sur la présélection</li> </ul>	✓ Élaborer un plan d'action pour la création de partenariats entre les secteurs public et privé dans le domaine de la présélection	Parties contractantes, FAO, CRGAA, GCRAI, GFAR, secteur privé, ONG et organisations paysannes

<p>5. Sensibiliser à la valeur réelle et potentielle d'espèces sous-utilisées d'importance locale et régionale pour la sécurité alimentaire et le développement durable</p>	<p>✓ Appuyer la Déclaration de Cordoue sur les espèces cultivées prometteuses pour le XXI<sup>e</sup> siècle en organisant des manifestations spécifiques avec les partenaires</p> <p>✓ Mettre en œuvre l'Initiative conjointe du Secrétariat du Traité, du Secrétariat de la CDB et d'autres partenaires</p>	<p>✓ Publications relatives à l'utilité des espèces négligées et sous-utilisées dans toutes les langues de travail de la FAO</p> <p>✓ Recherches et publications conjointes relatives à l'objectif d'Aïchi sur la durabilité de l'agriculture mettant l'accent sur l'utilité des espèces négligées et sous-utilisées</p>	<p>Parties contractantes, FAO, GFAR, CDB, GCRAI, secteur privé, ONG et organisations paysannes</p>
---	---	--	--

---

**ANNEXE 2**

---

**MANDAT DU COMITÉ TECHNIQUE AD HOC SUR L'UTILISATION DURABLE DES  
RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE**

1. Le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé « le Comité ») conseille le Secrétaire sur les questions suivantes:
  - la coordination, par le Secrétaire, du programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les initiatives d'appui;
  - la coopération avec la Convention sur la diversité biologique et d'autres initiatives et institutions internationales œuvrant dans le domaine de l'utilisation durable des RPGAA;
  - l'élaboration d'une boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA, afin d'aider les Parties contractantes à appliquer l'article 6 du Traité.
  
2. Le Comité comprend au maximum deux membres par région, et jusqu'à dix experts techniques désignés par les vice-présidents du Bureau de la sixième session. Chaque membre peut être remplacé par un nouveau membre, désigné par les vice-présidents du Bureau pour chaque région. C'est le Bureau qui prendra la décision finale. Deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé Partie contractante au Traité, siègent au Comité. Les coprésidents sont élus par les membres du Comité qui ont été désignés par les régions.
  
3. Le Comité tient deux réunions au maximum, sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
  
4. Le Comité établit des rapports à l'issue de ses réunions. Ces derniers seront mis à la disposition de l'Organe directeur, à sa sixième session, en tant que documents.
  
5. Le Secrétaire informe l'Organe directeur, à sa sixième session, des résultats du travail réalisé par le Comité.